



DES PERSONNES ET DES BIENS

Séance n°30 du parcours Oasis-Morale 2021 2022

I. La boîte à questions

Prenons le temps de rédiger une question et de la poser au prochain « Oasis ».

I. Que dit la Bible :

Tu n'exploiteras pas ton prochain, tu ne le dépouilleras pas : tu ne retiendras pas jusqu'au matin la paye du salarié. (Lv. 19, 13)

Tu n'exploiteras pas un salarié pauvre et malheureux, que ce soit l'un de tes frères, ou un immigré qui réside dans ton pays, dans ta ville. Le jour même, tu lui donneras son salaire.

Que le soleil ne se couche pas sur cette dette, car c'est un pauvre, il attend impatiemment son dû. Ainsi, il ne criera pas contre toi vers le Seigneur, et tu ne te chargeras pas d'un péché. (Dt. 24, 14-15)

II. Que dit l'Eglise ? Concile Vat. II, Constitution Gaudium et Spes n°69. Puis CEC 2401 à 2463

1. Dieu a destiné la terre et tout ce qu'elle contient à l'usage de tous les hommes et de tous les peuples, en sorte que les biens de la création doivent équitablement affluer entre les mains de tous, selon la règle de la justice, inséparable de la charité. Quelles que soient les formes de la propriété, adaptées aux légitimes institutions des peuples, selon des circonstances diverses et changeantes, on doit toujours tenir compte de cette destination universelle des biens. C'est pourquoi l'homme, dans l'usage qu'il en fait, ne doit jamais tenir les choses qu'il possède légitimement comme n'appartenant qu'à lui, mais les regarder aussi comme communes : en ce sens qu'elles puissent profiter non seulement à lui, mais aussi aux autres. D'ailleurs, tous les hommes ont le droit d'avoir une part suffisante de biens pour eux-mêmes et leur famille. C'est ce qu'on pensait les Pères et les docteurs de l'Église qui enseignaient que l'on est tenu d'aider les pauvres, et pas seulement au moyen de son superflu. Quant à celui qui se trouve dans l'extrême nécessité, il a le droit de se procurer l'indispensable à partir des richesses d'autrui. Devant un si grand nombre d'affamés de par le monde, le Concile insiste auprès de tous et auprès des autorités pour qu'ils se souviennent de ce mot des Pères : « Donne à manger à celui qui meurt de faim car, si tu ne lui as pas donné à manger, tu l'as tué » ; et pour que, selon les possibilités de chacun, ils partagent et emploient vraiment leurs biens en procurant avant tout aux individus et aux peuples les moyens qui leur permettront de s'aider eux-mêmes et de se développer.

2428 Dans le travail, la personne exerce et accomplit une part des capacités inscrites dans sa nature. La valeur primordiale du travail tient à l'homme même, qui en est l'auteur et le destinataire. Le travail est pour l'homme, et non l'homme pour le travail (cf. LE 6).

2434 Le *juste salaire* est le fruit légitime du travail. Le refuser ou le retenir, peut constituer une grave injustice (cf. Lv 19, 13 ; Dt 24, 14-15 ; Jc 5, 4). Pour apprécier la rémunération équitable, il faut tenir compte à la fois des besoins et des contributions de chacun. " Compte tenu des fonctions et de la productivité, de la situation de l'entreprise et du bien commun, la rémunération du travail doit assurer à l'homme et aux siens les ressources nécessaires à une vie digne sur le plan matériel, social, culturel et spirituel " (GS 67, § 2). L'accord des parties n'est pas suffisant pour justifier moralement le montant du salaire.



Retrouvez nous sur le site « paroisse du confluent » : Podcast du cours, programme de l'année ...